

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 17 MAI 2022**

Date de convocation : le 13 mai 2022

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absent(s) excusé(es) : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : COUSIN MANCEAU Myriam donne pouvoir à MORDRELLE Francis, GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique, MASSOT Tristan donne pouvoir à MARIE Loïc, PORTAIS Valéry donne pouvoir à DE LORGERIE Anne-Isabelle.

Etaient excusés : FOURNIER Eric.

Secrétaire de séance : DAUGEARD Michel.

Assistent également à la réunion : M. et Mme LOCHIN.

Ordre du jour :

Finances

1. Admissions en non-valeur 2022
2. Décision modificative n°1 – Budget annexe Panneaux photovoltaïques
3. Tarif du séjour été 2022 – 10/13 ans - Mini-camp équitation « Le Roc aux Loups »
4. Demande de subvention dans le cadre du fond de concours 2020-2023 de Laval agglomération (travaux de voirie)

Voirie

5. Rétrocession de la voirie du Lotissement l'Orée des Champs

Personnel communal

6. Modifications de postes dans les services enfance-jeunesse et restauration-entretien
7. Projet de réorganisation des services techniques (information)

Urbanisme

8. Ventes de terrains communaux : divers dossiers
9. Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
10. Débat sur les orientations générales du RLPi (Règlement Local pour la Publicité intercommunal)

Affaires générales

11. Décision concernant le dispositif "participation citoyenne"
12. Proposition de vœu pour faire évoluer les modalités en termes de procurations

Autres

13. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
14. Informations diverses
15. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : DAUGEARD Michel.

1- FINANCES – Admissions en non-valeur 2022

Délibération n°037-2022

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 5198900111 pour les motifs suivants : Combinaison infructueuse d'actes. Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de deux créances pour un montant total de **34,04€** concernant des **factures eau et assainissement**. Cela concerne un débiteur pour des factures émises de 2014 et 2015.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2022 du budget principal au compte 6541.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Conformément à la convention de financement avec Laval Agglomération dans le cadre du transfert de compétences eau/assainissement, les créances relatives à l'eau et à l'assainissement feront l'objet d'une demande de remboursement auprès de Laval Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 5198900111 pour un montant total de 34,04€,
- **D'AUTORISER** que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2- FINANCES – Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Décision modificative n°1

Délibération n°038-2022

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget annexe Panneaux photovoltaïques 2022 afin de régulariser une situation de trop perçue sur les ventes d'électricité à EDF.

La commune a émis deux titres de recettes en 2020 et 2021 auprès d'EDF OA (Obligation d'Achat). Il s'agit de factures émises à la demande d'EDF par suite du renseignement d'index de production, somme pour laquelle EDF doit s'acquitter.

Cependant ces derniers ont à deux reprises contesté le montant facturé ce qui a engendré dans les comptes des écarts entre les montants titrés et les montants payés ou à payer :

- Titre 2020 : 3057.70€ Etat : contesté par EDF – non payé (3057,70€ à annuler)
- Titre 2020 refait en 2021 : 2824.21€ Etat : payé par EDF
- Titre 2021 : 3 130.09€. Etat : contesté par EDF – payé 3098.48€. (31,61€ à annuler)

Faute de crédits budgétaires suffisants, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

Section D/R	Chapitre / Opération	Article budgétaire	Libellé	Dépenses	Solde disponible avant DM (BP 2022)	Solde disponible après DM
FD	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 089,31 €	- €	3 089,31 €
FD	61	61558	Entretien et réparations	- 3 089,31 €	3 137,56 €	48,25 €
			Total général:	- €	3 137,56 €	3 137,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

3- FINANCES – Tarif du séjour été 2022 – 10/13 ans - Mini-camp équitation « Le Roc aux Loups »

Délibération n°039-2022

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

La commission enfance-jeunesse propose de retenir les tarifs suivants pour le camp jeunesse qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2022 pour les 10-13 ans :

		Séjour Le Roc aux Loups Mini-camp Equitation (3 jours) 10-13 ans
Quotient familial	% réduction	
Tranche A: 0 à 849€	10%	58,50 €
Tranche B: 850 à 1079€	5%	61,75 €
Tranche C: 1080€ et plus	0%	65 €

Ce séjour vient compléter l'offre des séjours de l'été 2022 validée par délibération du 7 avril n°035-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la grille tarifaire du séjour 10-13 ans en vigueur l'été 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- FINANCES – Demande de subvention dans le cadre du fond de concours 2020-2023 de Laval agglomération (travaux de voirie 2022)

Délibération n°040-2022

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements structurants. Ce financement est inscrit dans le pacte financier et fiscal dans lequel est alloué une enveloppe de fonds de concours pour la période 2020-2023 de 2 900 000€ pour l'ensemble des communes.

Sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation ou au fonctionnement d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- construction ou rénovation de locaux,
- frais de branchement, VRD nécessaires aux locaux,
- maintenance ou nettoyer des locaux, fluides.

Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Une répartition de l'enveloppe entre les communes est faite par le biais d'un système de péréquation et de critères de répartition (50% ressources, 50% revenus des habitants). **La somme allouée sur 2020-2023 pour Ahuillé est de 54 458€.** L'enveloppe peut être mobilisée sur un ou plusieurs projets.

Les modalités du fonds de concours impliquent que la partie financière restant à charge pour la commune soit de 50% minimum du projet (HT).

Le(s) projet(s) devra(ont) être présenté(s), auprès de Laval Agglomération, au plus tard le 30 juin 2023, pour une réalisation pleine et entière avant le 31 décembre 2024 (premier versement avant le 31 décembre 2023).

Si le projet est accepté, le versement de l'aide s'effectue en 2 fois : 50% au début des travaux (sur présentation de l'attestation de commencement des travaux) et 50% sur présentation du bilan financier de l'opération.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre de ce fonds de concours, le projet de travaux de voirie 2022 pour la somme de 25 000€. Le montant estimatif des travaux de voirie 2022 au stade avant-projet est d'environ 50 000 HT. Les travaux de voirie n'étant pas financés par ailleurs.

Il restera la somme de 29 458€ à affecter sur un ou plusieurs autres projets d'ici au printemps 2023.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de voirie 2022	50 000 €	Fonds de concours Laval agglomération	50%	25 000€
		Autofinancement	50%	25 000€
TOTAL Dépenses	50 000 €	TOTAL Recettes		50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours de Laval agglomération sur le projet « travaux de voirie 2022 » pour la somme de 25 000€,
- **D'APPROUVER** le plan de financement des travaux conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- VOIRIE – Rétrocession de la voirie du Lotissement l'Orée des Champs

Délibération n°041-2022

Madame Anne-Isabelle DE LORGERIE, adjointe à la voirie et l'environnement, expose,

La commune et la société PROVIVA ont signé une convention de rétrocession en date du 6 octobre 2016, elle prévoit le transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que les espaces verts du lotissement L'Orée des Champs dans le domaine public communal.

La rétrocession s'effectue gratuitement à la suite de la réception définitive des travaux, l'ensemble totalisant une superficie de 7310 m² (dont 533m² hors périmètre correspondant à une bande paysagère).

Par suite de la création de nouvelles rues rétrocédées par voie de convention (lotissement l'Orée des Champs-1ère tranche), 609 ml de voies ont été intégrées dans le domaine public communal (délibération n°106-2018 du 13/12/2018).

La rétrocession permet le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune et nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT.

PROVIVA devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.

Sur proposition de la commission voirie-environnement,

Considérant les conditions réunies pour accepter la rétrocession (ensemble des réserves levées),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des ouvrages à titre gratuit à la commune,
- **DE DIRE** que les frais de cession seront à la charge du lotisseur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à cette cession.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Modifications de postes dans les services enfance-jeunesse et restauration-entretien

La commission enfance-jeunesse a étudié les propositions faites par les responsables de service pour adapter les postes (plannings et temps de travail) en fonction des besoins des services.

Un poste nécessite une décision du conseil municipal puisque la modification induit un changement du temps de travail hebdomadaire (annualisé).

Création d'un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse à temps non complet (service enfance-jeunesse)

Délibération n°042-2022- RECTIFICATIF

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Dans les services restauration-entretien et enfance-jeunesse,

Considérant les évolutions de fréquentation dans les services, les projets en cours et à venir pouvant nécessiter une réorganisation des plannings, les temps de travail de certains postes peuvent être amenés à évoluer,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

Considérant le poste d'animateur enfance-jeunesse créé par délibération n°005-2021 du 19 janvier 2021 à temps non complet de 20,70/35^{ème} au grade d'adjoint d'animation,

Considérant les besoins du service enfance-jeunesse et principalement le mercredi au centre de loisirs faisant suite à la réorganisation d'un poste vers la jeunesse,

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du **1^{er} septembre 2022** un emploi permanent à temps non complet à raison de **27,88/35^{ème}** (temps de travail annualisé) (soit 27h53mn) d'**animateur enfance-jeunesse**. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'**adjoint d'animation (catégorie C)**.

Missions : garderie du matin et du soir, temps de restauration/pause méridienne, accueil de loisirs des petites vacances (1 semaine sur 2 sur 2 périodes) et accueil de loisirs du mercredi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu - rémunération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

La rémunération est en référence à l'échelle indiciaire du grade concerné.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **1^{er} septembre 2022**.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence. L'avis du comité technique doit être sollicité pour la suppression du précédent poste.

Article 5 : Exécution :

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Projet de réorganisation des services techniques

Point d'informations :

Un agent des services techniques a informé la commune de son départ en retraite à compter du 1^{er} novembre 2022.

Ce départ va impliquer un recrutement pour le remplacer, et plus largement une réorganisation des services techniques avec une réflexion à porter sur les fiches de poste des trois agents du service et donc le profil recherché, l'organisation du temps de travail, et l'organigramme du service. C'est également l'occasion de s'interroger sur les besoins en renfort saisonniers.

Un groupe de travail est constitué pour suivre ce dossier. Une première réunion est fixée au 1^{er} juin.

8- URBANISME – Vente de terrains communaux : divers dossiers

Déclassement de terrains communaux : divers dossiers

Délibération n°043-2022

Monsieur le Maire expose,

A l'occasion du conseil municipal du 29 mars dernier, une présentation a été faite de plusieurs dossiers en cours concernant des projets de vente de terrains communaux. Il s'agit de sollicitations d'habitants pour acheter du terrain communal riverain de leur propriété privée.

Deux de ces sollicitations concernent du terrain faisant partie du domaine public communal. Dans les deux cas, il s'agit d'une bande de terrain communal (enherbée) située dans le prolongement de la propriété privée :

- Dossier COSQUER (rue des Troènes) : une partie de la parcelle n° C1920.
- Dossier GEANT (rue du Souvenir/Clos du Cormier) : une partie de la parcelle n° C1561.

M. le Maire dresse le constat suivant :

- Les bouts de terrain concernés ne sont pas utilisés par le public. Le terrain est constructible mais la commune ne pourrait pas y mener de projet immobilier, la surface étant réduite, en bord de voirie et en lotissement.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement du bien public situé « rue des Troènes » cadastré C1920,
- **D'ACCEPTER** le déclassement du bien public situé « rue du Souvenir/Clos du Cormier » cadastré C1561,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire tout document relatif à la présente décision.

Cession de terrains communaux : divers dossiers

Délibération n°044-2022

Monsieur le maire expose,

Les parcelles de terrain suivantes dont la commune est propriétaire, et relevant du domaine privé communal, pourraient être aliénées pour donner suite à la demande des riverains leur permettant d'agrandir leur propriété et pour la commune de céder des biens sur lesquels aucun projet immobilier ne peut être conduit étant donné la situation physique, la nature et la surface des terrains concernés.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

- **Dossier MARIE** (Lieu-dit La Bonnissière) : parcelle en limite de propriété, située en zone agricole, dans le périmètre de protection de captage de Bon Enfant (servitudes à respecter), actuellement exploitée dans le cadre d'un bail rural entre la commune et un exploitant agricole. Terrain non constructible situé dans le domaine privé de la commune.
Parcelles n° : une partie des parcelles n° A1034 et A136, et la parcelle A138, représentant une surface cadastrale cédée par la commune de 62a et 10ca (données issues du rapport d'arpentage).
Prix de vente proposé : 1€/m².
- **Dossier COSQUER** (rue des Troènes) : bande de terrain enherbé situé dans le prolongement de leur propriété privée.
Le Conseil Municipal ayant décidé le déclassement de ce terrain (délibération n°043-2022), il se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.
Parcelles n° : une partie de la parcelle n° C1920. Bornage à réaliser.
Prix de vente proposé : 20€/m².
- **Dossier GEANT** (rue du Souvenir/Clos du Cormier) : bande de terrain enherbé situé dans le prolongement de leur propriété privée.
24 Le Conseil Municipal ayant décidé le déclassement de ce terrain (délibération n°043-2022), il se trouve désormais dans le domaine privé communal.
Parcelles n° : une partie de la parcelle n° C1561. Bornage à réaliser.
Prix de vente proposé : 20€/m².

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vote sur le dossier MARIE :

M. Loïc MARIE s'est retiré de la salle du conseil et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession du bien immobilier sis « La Bonnissière » concernant une partie des parcelles n° A1034 et A136, et la parcelle A138, au prix de 1€/m² à M. et Mme MARIE.
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes notariés,
- **DE DÉSIGNER** le géomètre-expert KALIGEO, Parc Cerès à Laval, pour réaliser le plan d'arpentage et tout document administratif pour l'aliénation des biens communaux,
- **DE DÉSIGNER** Maître Collet, notaire, 89 Avenue Robert Buron, 53000 Laval, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote sur le dossier COSQUER :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession du bien immobilier sis « rue des Troènes » concernant une partie de la parcelle n° C1920, au prix de 20€/m² à M. et Mme COSQUER.

- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes notariés,
- **DE DÉSIGNER** le géomètre-expert KALIGEO, Parc Cerès à Laval, pour réaliser le plan d'arpentage et tout document administratif pour l'aliénation des biens communaux,
- **DE DÉSIGNER** Maître Collet, notaire, 89 Avenue Robert Buron, 53000 Laval, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote sur le dossier GEANT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession du bien immobilier sis « rue du Souvenir/Clos du Cormier » concernant une partie de la parcelle n° C1561, au prix de 20€/m² à M. et Mme GEANT.
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral, ainsi que les frais d'actes notariés,
- **DE DÉSIGNER** le géomètre-expert KALIGEO, Parc Cerès à Laval, pour réaliser le plan d'arpentage et tout document administratif pour l'aliénation des biens communaux,
- **DE DÉSIGNER** Maître Collet, notaire, 89 Avenue Robert Buron, 53000 Laval, pour la rédaction de l'acte de cession,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acte authentique, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier LOCHIN (chemin de la Corderais) :

Point d'informations

M. le maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des échanges sur ce dossier.

Pour rappel, un bâtiment de la propriété de M. et Mme LOCHIN est construit sur un chemin rural appartenant à la commune. Des solutions sont recherchées pour régulariser cette situation en lien avec le notaire des époux LOCHIN, le service juridique de l'AMF et les associations de randonnées. Des échanges se sont également tenus avec les propriétaires riverains pour envisager des solutions de déplacement du chemin.

M. et Mme LOCHIN ont souhaité témoigner lors du conseil municipal. La parole leur a été donnée.

Une réunion va être organisée sur place en présence des différentes parties.

9- URBANISME – Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE

Délibération n°045-2022

Monsieur le maire rapporte,

Une rencontre s'est tenue entre la commune et le CAUE le 5 avril 2022. Par suite de ces échanges, le CAUE propose la signature d'une convention d'objectifs de « Conseil à la maîtrise d'ouvrage - Aide en matière de programmation architecturale ».

Considérant que :

- La qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- Le CAUE a été créé par le Législateur pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,
- La commune d'Ahuillé est adhérente de l'association CAUE de Mayenne,
- La commune d'Ahuillé est convaincue de la nécessité de maintenir l'attractivité de son centre-bourg, à travers une offre équilibrée en matière de logements, de commerces et de services.

Au vu de la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage en matière de paysage » mise en place par le CAUE de la Mayenne,

Objet :

La commission travaux propose la signature d'une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune d'Ahuillé à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La réflexion portera sur un secteur au Nord du cœur de bourg, entre la rue de Bretagne et la rue de Concise. A destination principalement d'habitats, ce projet de densification vise à accueillir de nouveaux habitants aux profils mixtes ainsi que des programmes commerciaux ou de services à définir.

L'urbanisation de cette dent creuse communiquerait directement avec l'îlot de la Mairie à travers des liaisons piétonnes.

Engagements du CAUE :

L'étude urbaine, architecturale et paysagère porterait sur une proposition programmatique et proposerait des schémas d'aménagement du secteur d'étude, prenant en compte les nouvelles données (périmètre, formes urbaines envisagées, typologies, commerces et services envisagés...).

Cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Engagements de la commune d'Ahuillé :

- **une participation volontaire de 3 000 €** au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la présente convention. Elle est versée à 100% à la remise des documents (non assujettie à la TVA).
- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc....)
- la fourniture de tous les éléments d'information et de connaissance utiles au bon travail du CAUE.

Durée de la convention : 12 mois à compter de la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE au tarif de 3000€ (participation volontaire),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

10- URBANISME – Débat sur les orientations générales du RLPi (Règlement Local pour la Publicité intercommunal)

Délibération n°046-2022

Monsieur le maire rapporte,

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a prescrit la révision du RLPi.

Dans le cadre de ces travaux, des orientations générales ont été exprimées en comité de pilotage. Selon les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, celles-ci donnent lieu à débat au sein des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi prévu à l'automne 2022 (débat à tenir avant le 1^{er} juin 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur les orientations générales du RLPi de Laval Agglomération.

11- AFFAIRES GÉNÉRALES – Décision concernant le dispositif "participation citoyenne" proposée par la gendarmerie

Délibération n°047-2022

Monsieur le maire rapporte,

Le 24 février 2022, la gendarmerie est venue présenter au conseil municipal le dispositif "participation citoyenne".

Rappel des éléments présentés par le Major CHAUVIN, brigade de Laval, accompagné de l'adjudant PLUMAS référent sûreté/cyber/vidéoprotection :

Une démarche partenaire et solidaire, destinée à :

- Sensibiliser les habitants d'une commune
- Les associer à la protection
- Baisser le sentiment d'insécurité

Elle permet de rapprocher les gendarmes de la population en collaboration avec le Maire et les référents citoyens, relais de terrain.

Modalités : Convention signée par le maire, le préfet et le commandement de groupement de gendarmerie.

Effets indirects : sociabilisation des quartiers.

Démarche :

- 1- Analyse de terrain
- 2- Engagement des élus
- 3- Adhésion de la population
- 4- Encadrement du dispositif
- 5- Bilan annuel

Le dispositif consiste à s'appuyer sur l'action de référents citoyens, qui n'ont pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Les référents citoyens n'ont aucun pouvoir de police. Ils sont les intermédiaires entre le maire, la gendarmerie et les citoyens.

Cela vient en complément des autres actions déjà mises en place.

Suites à donner si le conseil municipal souhaite aller plus loin :

- Présentation en réunion publique avec diffusion de conseils de prévention
- Rédaction et signature du protocole
- ½ journée de formation des référents citoyens au groupement de gendarmerie, avec visite du centre d'appel.

Pas de durée d'engagement.

Après s'être fait présenter le dispositif, et en avoir échangé, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : 6, pour : 9) (3 abstentions), décide :

- **D'ADHÉRER** au dispositif "participation citoyenne" proposée par la gendarmerie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager les démarches pour mettre en œuvre le dispositif sur la commune.

12- AFFAIRES GÉNÉRALES – Vœu pour faire évoluer les modalités en termes de procurations à l'occasion des scrutins électoraux

Délibération n°048-2022

Monsieur le maire rapporte,

À la suite des élections présidentielles, une mairie de l'agglomération de Laval a transmis une proposition de vœu à l'ensemble des communes concernant la procédure dématérialisée des procurations afin d'alerter les services de l'Etat ainsi que nos Sénateurs et Députés.

En effet, une loi de décembre 2021 a modifié la gestion des procurations. Désormais elles peuvent être établies à tout moment de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Cette nouvelle gestion des procurations a pu obliger les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

La proposition de motion est la suivante :

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

Vu le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;

Le répertoire électoral unique est le seul outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registres des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en va autrement pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est cependant admis à voter que si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration, en raison de l'absence d'enregistrement de ces dernières dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de l'Assemblée nationale et du Sénat par la voie de de leur représentants locaux (Députés et Sénateurs).

Le Conseil Municipal, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention), décide :

- **DE DEMANDER** à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés.
- **DE DEMANDER** à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après la fin officielle de la campagne électorale précédant le scrutin.

13- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-02	22/03/2022	C53 (p)	33 a 87 ca	47 rue Jean-Baptiste ROBIN	RENONCIATIO N	12/04/2022
2022-03	24/03/2022	C403, C405, C999	03 a 85 ca	89 place de l'Eglise	RENONCIATIO N	14/04/2022

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
06/04/2022	DISTRICO	ATELIER GIRARDIERE	Treillis pour les silos atelier Girardiere	1 174,28 €
06/04/2022	CFI	Centre bourg	Illuminations 2022/2023	2 226,00 €
20/04/2022	SECHE	Voirie	Dépose et repose de bordures	5 254,85 €
21/04/2022	BARON	Bar Resto	Grille cave	2 878,50 €
28/04/2022	DISTRICO	Espaces verts	Grillage Eco-pâturage	2 407,20 €
28/04/2022	VALLEE JF	Logt 16 troènes	Rénovation salle de bain	2 670,80 €
05/05/2022	BEAUFILS FUNERAIRE	Cimetière	12 cavurnes 50x50	3 060 €
05/05/2022	ELAGAGE A	Cimetière	Abattage et évacuation sapins	4 916,40 €
05/05/2022	VALLEE JF	Logt RDC Drt 23 Queruau Lam,	Électricité , chauffage et Vmc	4 444,80 €
05/05/2022	VALLEE JF	Logt RDC Drt 23 Queruau Lam,	Plomberie, sanitaire et douche	3 643,20 €
05/05/2022	SALMON	Voirie/Espaces verts	Elagage entrées bourg, CR et divers	2 732,17 €
09/05/2022	FTPB	13 rue Concise	Démolitionj maison et dépendance	14 917,20 €
09/05/2022	FTPB	13 rue Concise	Amenagement parking	4 320,06 €
10/05/2022	Leroy Merlin	Logt 23 Q, Lamerie RDC Droit	Cuisine	2 488,90 €
10/05/2022	Servi couleur	Logt 23 Q, Lamerie RDC Droit	Sols et peinture	2 567 €
15/05/2022	Garage BOUCHEZ	Service Technique	Embrayage Master fourgon	1 009,68 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
115	06/04/2022	Voirie	Réglementant la circulation au droit des chantiers de déploiement du réseau Fibre Optique sur la commune d'AHUILLÉ
116	11/04/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APPEL Ecole Sainte Marie"- Mme LEPINE Octavie pour le tournoi de pétanque du 1er mai 2022 au terrain de foot
117	12/04/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4007 47 rue Jean-Baptiste ROBIN
118	12/04/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0053 sis 47 rue Jean-Baptiste ROBIN appartenant à Mr et Mme PICART.
119	14/04/2022	Urbanisme	Accordant une autorisation d'enseigne à Mr Jérôme DURET pour le commerce "le Bistrot du Parvis" sis 10 rue Centrale
120	15/04/2022	Voirie	Portant autorisation de travaux à l'entreprise Benoît Maurice TP sur le chemin piéton à l'arrière du projet "le Cépage" du 21/04/2022 au 28/04/2022.
121	15/04/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4008 89 place de l'Eglise
124	20/04/2022	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à l'association "bar de la poste" du 22/04/2022 à 16h au 23/04/2022 à 12h du parking situé derrière la mairie.
125	22/04/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APEL Ecole Suzanne Sens"- Mme DELCOURT Lucie pour la fête de l'école du 19/06/2022 à l'école Suzanne Sens
126	26/04/2022	Délégation	Portant délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage le samedi 14 mai 2022
127	03/05/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1002 à Mr et Mme Alexandre DESLANDES pour le réaménagement d'une maison et la construction d'une extension au lieu-dit "la Maison Blanche"
128	03/05/2022	Urbanisme	De non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 22K2015 à Mr HELBERT Etienne pour la construction d'une extension sis au lieu-dit "la Géolière"
129	03/05/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Territoire Amicale"- Mr MADIOT Michel pour le tournoi de pétanque du 23/05/2022 au terrain de foot
130	05/05/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4010 6 lotissement l'Orée des Champs
131	06/05/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1001 à Mr Maxime ROUSSEAU pour la construction de deux bâtiments d'élevage de volaille au lieu-dit "la Grande Cogonnière"
132	06/05/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2016 à Mr MORANCAIS Victorien pour la construction d'une extension sis au 120 rue de Bretagne
133	06/05/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4011 la Girandiere
134	09/05/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 11 mai 2022 de 10h00 à 12h00
135	10/05/2022	Police du Maire	portant autorisation d'ouverture au public du BAR-RESTAURANT « LE BISTROT DU PARVIS », au 10 rue Centrale (établissement recevant du public de 5ème catégorie)
136	11/05/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4012 La Lande

14- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **2^{ème} tranche – lotissement Les Lupins** : PROCIVIS a accepté de faire les fouilles et de les financer (obtention d'aides) et a accepté l'achat du terrain à 150 178€ (+ frais d'actes, total de 158 380€). Les fouilles devraient démarrer fin mai.
- **Adressage en campagne** : la démarche est nécessaire pour la fibre. Le dossier a été démarré par l'ancienne équipe municipale en régie. C'est un dossier complexe. Si la

commune le fait en interne, cela va prendre beaucoup de temps. Nos agents n'ont pas le temps disponible nécessaire. La commune a reçu une proposition de La Poste. Durée de la mission : 1 an. Coût : 10 953,60€. La commission voirie environnement sera chargée du suivi du dossier avec Tristan et Florence – pour valider le travail de la Poste.

- **Elections législatives 12 et 19 juin** : bureaux de vote ouverts de 8h à 18h. Maintien des permanences par ½ journée.
- **Inauguration du bar-restaurant** : vendredi 17/06 à 19h sur invitation.

15- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 16/06/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Séance du 17 MAI 2022

N°	délib	Thématique mairie	Objet
037	2022	FINANCES	Admissions en non-valeur 2022
038	2022	FINANCES	Budget annexe Panneaux photovoltaïques – Décision modificative n°1
039	2022	FINANCES	Tarif du séjour été 2022 – 10/13 ans - Mini-camp équitation « Le Roc aux Loups »
040	2022	FINANCES	Demande de subvention dans le cadre du fond de concours 2020-2023 de Laval agglomération (travaux de voirie 2022)
041	2022	VOIRIE-ENVIR	Rétrocession de la voirie du Lotissement l'Orée des Champs
042	2022	PERSONNEL	Création d'un poste permanent d'animateur enfance-jeunesse à temps non complet (service enfance-jeunesse)
043	2022	URBANISME	Déclassement de terrains communaux : divers dossiers
044	2022	URBANISME	Cession de terrains communaux : divers dossiers
045	2022	URBANISME	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE
046	2022	URBANISME	Débat sur les orientations générales du RLPi (Règlement Local pour la Publicité intercommunal)
047	2022	AFFAIRES GÉ	Décision concernant le dispositif "participation citoyenne" proposée par la gendarmerie
048	2022	AFFAIRES GÉ	Vœu pour faire évoluer les modalités en termes de procurations à l'occasion des scrutins électoraux

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 17 MAI 2022**

**Délibérations prises de
n°037 à 048/2022**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	Pourvoir à F. MORDRELLE
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	Pourvoir à V. DE CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	Pouvoir à MARIE Loïc.
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	Pouvoir à A-I. DE LORGERIE.
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	